

Compte-rendu de la commission technique du mardi 16 mai 2022

Etaient présents :

ARCANGELI Camille	UPDS
BERNY Julien	KALIES
BLUSSEAU Aurélie	ARCADIS
CHARLOT Coralie	ENGLOBE FRANCE
CROZE Véronique	ELEMENT TERRE
DE LA HOUGUE Christel	UPDS
GAULME Marie	DEKRA
GUELORGET Yves	ANTEA GROUP
JAY Laurent	GRS VALTECH
JUMEAU Thierry	SOLER IDE
LACOUR Virginie	INOVADIA
LAGNEAU Véronique	FONDASOL
LAVAUX Christophe	OGD
ORDRONNEAU Rodolphe	BUREAU VERITAS
PAUGET Benjamin	TESORA
POUILHE Jacques	SETEC HYDRATEC
POUILLOT Laurent	SUEZ REMEDIATION
STOEFFEL Anne-Françoise	EUROFINS
ZUCCARELLI Claire	EODD INGÉNIEUR CONSEILS

1. Adoption du compte-rendu de la réunion du 15 mars 2022.

Le compte-rendu de la commission technique du 15 mars 2022 est adopté.

2. Informations diverses : publications récentes, dates à retenir,

Voir le diaporama en annexe.

Date : Journée technique organisée par le BRGM à la cité internationale à Paris en présentiel ou visio le 1er décembre 2022.

Publication récente : Le Guide UPDS/BRGM sur les analyses en laboratoire sur les SSP a été publié le 24 mars 2022. Disponible sur le site internet de l'UPDS et sur le site InfoTerre.

Réglementation : Il y a un examen systématique des normes AFNOR effectué tous les cinq ans. Un examen est prévu jusqu'au 19 août 2022 sur plusieurs normes SSP. Il est notamment important de s'exprimer sur la nécessité d'apporter des modifications sur les deux normes NFX31-614 et NFX31-615 de 2017 car elles sont couramment utilisées. De plus, il a été émis l'hypothèse de supprimer les deux normes NFX31-560 de 2007 et NFX31-150 de 1984 car elles sont beaucoup moins utilisées et qu'il existe des normes ISO équivalentes.

3. Mise à jour des guides de l'auditeur et du donneur d'ordre

L'objectif de publication pour ces deux guides est prévu pour la fin de l'année 2022.

Guide du donneur d'ordre :

Dans la révision de ce guide, il a été évoqué de mettre à jour les paragraphes liés à la réglementation dans le domaine des SSP et de rajouter un paragraphe sur la partie 4 de la norme NFX31-620 et l'intérêt de recourir à un prestataire certifié pour effectuer les travaux. Les fiches méthodologiques vont également être mises à jour. La création de nouvelles fiches a été proposée et certaines idées de contextes à rajouter ont été notées :

- Quelle démarche mettre en œuvre lors de la cessation d'activité définitive de mon site ICPE D ? Un diagnostic complet est-il obligatoire ?
- Quand dois-je faire une attestation ? Comment de temps cela prend ?
- Quand faire des essais pilotes et/ou un PCT ? Comment et avec qui ?
- Quelles subventions existent pour la réhabilitation des friches ?

Guide de l'auditeur :

Il a été rappelé que le premier objectif de ce guide est d'aider les auditeurs en les guidant avec des questions techniques en référence à la norme ou aux guides méthodologiques.

Ce guide est accessible aux prestataires pour préparer leurs audits. Ce sera un guide publié sous le contrôle du ministère car il va inclure des questions en lien avec la certification réglementaire et les différentes attestations.

Un point d'attention est le rééquilibrage du nombre de questions entre chaque partie de la norme.

Il y a une vraie nécessité d'ajouter des questions plus techniques pour les prestations de travaux (les questions des auditeurs en travaux se limitent aujourd'hui à des questions sur le matériel) et d'ajouter des questions sur la partie 3. Un REX de l'ADEME a été pris en compte mais un REX des DREAL est également nécessaire. Le BRGM missionné pour cette mise à jour par le Ministère va rédiger un guide provisoire, l'UPDS le relira.

Actions : diffuser une enquête au collège travaux pour collecter les remarques et d'autres idées de questions à intégrer dans ce guide.

4. AM du 28/02/22 modifiant l'AM du 02/02/98 : quelle prise en compte de nos remarques lors de l'EP

Plusieurs de nos propositions ont été acceptées (voir diapo).

Les prélèvements des effluents des unités de traitement de sols et d'eaux souterraines sont généralement réalisés par l'entreprise qui exploite d'unité ou par un BE qui sont généralement certifiés mais pas accrédités. Le nouvel AM prévoit que ces prélèvements soient faits par un prestataire extérieur sous accréditation Cofrac.

Les laboratoires rappellent que, pour que les résultats d'analyses d'eau soient rendus sous agrément, il est nécessaire que les prélèvements et les analyses soient accrédités. Et cela n'est que très rarement le cas.

5. Décret usages : présentation de l'avis de l'UPDS envoyé le 11 mai en réponse à l'EP

Lors des discussions sur la loi Climat et Résilience, un amendement sur les SSP a été déposé par les sénateurs, qui a donné lieu à l'article 46 de cette loi, qui appelait la publication d'un décret pour définir l'usage et le changement d'usage (car il existe des problèmes de correspondance entre la notion d'usage du code de l'environnement et la notion de destination/sous destination du code de l'urbanisme). Dans le projet de décret, le changement d'usage n'est pas uniquement défini comme un changement de « typologie d'usage » mais également comme une « modification du schéma conceptuel » (changement d'aménagement modifiant les scénarios d'exposition à prendre en considération : par exemple ajout/retrait d'un vide sanitaire, modification d'implantation d'un bâtiment, désartificialisation des sols...). Ce n'est pas sûr que cette version soit acceptée par le Conseil d'Etat

lors de sa relecture. Ce projet de décret, stratégique pour notre métier, est sorti en enquête publique, clôturée le 11 mai. L'UPDS a répondu à l'enquête.

L'enquête publique sur ce décret a reçu 26 avis différents, consultables en ligne : <http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/decret-relatif-a-la-definition-des-types-d-usages-a2631.html>

Un guide méthodologique sera publié dans la foulée pour établir la correspondance entre les typologies d'usage du codes de l'environnement et les destination/sous-destinations du code de l'urbanisme.

6. Points divers

RNDTS : La construction de la plateforme est en cours et s'inspire de Trackdéchets (qui permet de dématérialiser la traçabilité des déchets dangereux pour simplifier leur gestion et sécuriser les filières). Pour les grands groupes, la version actuelle pose un problème car la déclaration est liée au SIRET du producteur, et non à son SIREN. Donc, l'administrateur du compte ne peut pas voir tous les mouvements de terres des différentes entités ou implantations de son entreprise. Les créateurs de la plateforme réfléchissent à la possibilité de créer un profil de « superadministrateur » qui verrait tous les enregistrements d'une même société.

L'absence de lien entre les registres entrants et sortants a également été évoquée. Mais c'est une volonté du MTE qui cherche par là à identifier les incohérences de flux. Donc cela n'évoluera pas. Une nouvelle version bêta de la plateforme devrait être mise en test sous peu et jusqu'au 31/07/22.

Terminologie SSP dans PG : Ambiguïté des termes suivants : seuils de coupure, de réhabilitation, d'intervention et objectifs de dépollution.

Il est nécessaire d'expliquer au cas par cas la définition de chaque terme dans le plan de gestion. L'objectif de dépollution est très souvent mal interprété selon que le traitement se fait in situ ou hors site. Les DREAL et les clients considèrent souvent que le retrait de 80% de la pollution consiste à atteindre les LQ sur la zone à traiter. Il y a confusion entre le seuil de coupure et l'objectif de dépollution. Il va falloir se mettre d'accord sur les définitions de ces termes (cf. travaux de relecture du guide terminologie à venir sous peu + guide de bonnes pratiques pour la rédaction des DCE).

Problématique Cofrac NF 12457-2 : Il est difficile de suivre la NF 12457-2 (test de lixiviation L/S=10 à réaliser en amont des analyses ISDI) car la masse de sol minimum à fournir au laboratoire pour avoir des résultats fiables selon la norme est de 2kg (pour in fine constituer un échantillon représentatif de 90g MS en vue de la lixiviation). Or, cela est techniquement compliqué à mettre en place sur le terrain et les laboratoires réalisent fréquemment l'échantillonnage en vue du test sur des échantillons de sol de plus faible masse (soit parce que les flacons fournis par le laboratoire pour l'échantillonnage sont de volume plus faible soit parce qu'ils ne sont pas assez remplis par les BE). Ainsi, l'accréditation sur ces mesures est actuellement retirée pour les laboratoires français, qui mentionnent alors « méthode interne ». De ce fait, les résultats remis aux BE et communiqués dans les livrables SSP ne respectent plus l'AM ISDI du 12/12/14, ce qui peut poser un problème aux clients dans un contexte réglementaire déchet.

Déclaration obligatoire des piézomètres : Rappel que tous les ouvrages sont concernés (rubrique 1.1.1.0) sauf les piézomètres posés pendant l'exploitation d'une ICPE. Ce qui implique le respect de certaines prescriptions générales (AM du 11 septembre 2003). Une demande de dérogation à ces prescriptions doit être réalisée si on ne les respecte pas. La demande est à faire auprès de la DDT ou de la DREAL (police de l'eau).

Prochaine commission technique
le lundi 5 juillet 2022
(définir si en présentiel ou en visio)